

Entreprises Localement Innovantes (69)

Le dispositif Entreprises Localement Innovantes est une opération partenariale mise en place et co-financée par les services de l'Etat en Région (ministère de l'agriculture), le Conseil Régional Rhône-Alpes et l'Union Européenne. Ce dispositif, établi à titre expérimental pour la période 1994-1999 a été reconduit pour la période 2000-2006 dans le cadre d'objectif 2. Cette mesure a trouvé ses origines dans le constat qu'un certain nombre de porteurs de projets ne pouvaient être pris en considération par des lignes traditionnelles classiques ou par les mesures existantes, compte tenu de leur âge, qualification et moyens financiers pour les projets en milieu agricole. Il a été intéressant de créer une alternative à la Dotation Jeune Agriculteur. Cette mesure vise à favoriser la création d'entreprises agri-rurales innovantes, regroupant à la fois des projets avec une petite base agricole, mais aussi d'entreprises n'ayant aucune base agricole. Il s'agit bien d'aider des projets atypiques, originaux qui amènent un plus au développement local, permettent de nouvelles retombées économiques et contribuent à créer de l'emploi dans des territoires fragilisés.

L'appréciation du caractère innovant du projet se fait au cas par cas. L'innovation s'appréciant dans un contexte donné, par l'association d'activités ou par la démarche, les objectifs, les modalités de réalisation. L'aide, sous forme de subvention versée sur des factures acquittées se décompose en trois volets. Tout d'abord, l'aide au financement d'une étude de faisabilité pour appréhender toutes les étapes préalables à la création d'entreprise et la viabilité économique du projet. Ensuite intervient l'aide au financement d'une partie des investissements nécessaires (achat neuf ou d'occasion de matériel informatique, mobilier, communication, bétail, machines, matériel divers à l'exception du foncier, des bâtiments et des véhicules), puis l'aide au financement d'un suivi post création comprenant un suivi pendant 2 ans et la possibilité de faire appel à des techniciens spécialisés.

Tout projet sans base agricole doit obligatoirement être situé dans les territoires défavorisés Objectif 2 (2000-2006), tandis qu'un projet ayant une base agricole peut être éligible sur toutes les communes de Rhône-Alpes.

La réussite de ce projet est aussi due aux partenariats que la mission ELI a été obligée de monter, avec les territoires, les élus locaux, les structures d'accompagnements à la création d'entreprise et les acteurs du développement rural.

Depuis le début de l'opération, quelques 400 entreprises ont bénéficié de ce dispositif. A titre d'exemple, on trouve un fabricant de chapeaux, un tapissier, un photographe spécialisé, des accueils à la ferme, un fabricant de lait en poudre lyophilisé à partir de lait de jument, vols en montgolfières avec photographies, entreprise de création de production de courts et longs métrages en Bauges.

Sur l'ensemble des projets financés, seulement un tiers a une base agricole.

Contact :

Valérie Guibert – Christophe Badol

04.78.63.34.34